

Barèmes 2022

pour les impôts sur le revenu et la fortune avec exemples de calcul

Tableau pour le calcul de l'impôt de base sur le revenu des personnes physiques

Ce tableau n'inclut ni la diminution de 12% de l'impôt sur le revenu selon la loi du 26 septembre 1999, ni les centimes additionnels cantonaux et communaux.

Année fiscale 2022 (indice 104.1)

Revenu déterminant le taux d'imposition		Taux de la tranche	Impôt maximum de la tranche	Impôt total (cumul des tranches)
CHF	CHF	%	CHF	CHF
0	à 17 697	0,00	0,00	0,00
17 698	à 21 322	8,00	290,00	290,00
21 323	à 23 454	9,00	191,90	481,90
23 455	à 25 586	10,00	213,20	695,10
25 587	à 27 719	11,00	234,65	929,75
27 720	à 33 049	12,00	639,60	1 569,35
33 050	à 37 313	13,00	554,30	2 123,65
37 314	à 41 578	14,00	597,10	2 720,75
41 579	à 45 842	14,50	618,30	3 339,05
45 843	à 73 561	15,00	4 157,85	7 496,90
73 562	à 120 470	15,50	7 270,90	14 767,80
120 471	à 162 047	16,00	6 652,30	21 420,10
162 048	à 183 370	16,50	3 518,30	24 938,40
183 371	à 262 261	17,00	13 411,45	38 349,85
262 262	à 279 319	17,50	2 985,15	41 335,00
279 320	à 393 392	18,00	20 533,15	61 868,15
393 393	à 616 206	18,50	41 220,60	103 088,75
plus de	616 206	19,00		

Ce tableau est utilisable par tous les contribuables quelle que soit leur situation familiale (mariés, célibataires, etc.).

Les contribuables qui bénéficient des dispositions de l'article 41 alinéa 2 ou alinéa 3 LIPP¹ consulteront l'exemple de calcul 3 ci-contre.

¹ LIPP - article 41 alinéa 2 : Pour les époux vivant en ménage commun, le taux appliqué à leur revenu est celui qui correspond à 50% de ce dernier.

LIPP - article 41 alinéa 3 : L'alinéa 2 est également applicable aux contribuables célibataires, veufs, divorcés, séparés de corps ou de fait, qui font ménage commun avec leurs enfants mineurs ou majeurs ou un proche qui constituent des charges de famille et dont ils assurent pour l'essentiel l'entretien.

Calcul de l'impôt de base sur le revenu pour l'année fiscale 2022

à l'aide du tableau ci-contre

Exemple 1

Contribuable célibataire imposé sur un revenu net de CHF 73 561,--¹⁾
Impôt de base CHF 7 496,90

¹⁾ Voir exemple 2, si le montant du revenu net se situe entre deux tranches de revenu figurant dans le barème.

Exemple 2

(calcul de l'impôt de base lorsque le revenu net se situe entre deux tranches de revenu figurant dans le barème)

Contribuable célibataire imposé sur un revenu net de CHF 50 000,--

Calcul de l'impôt

1. Prendre le revenu de la tranche qui précède figurant dans le tableau ci-contre, pour cet exemple, CHF 45 842,--.
L'impôt cumulé, calculé pour les tranches inférieures et jusqu'au revenu de CHF 45 842,--, s'élève à (voir colonne **Impôt total**) CHF 3 339,05
2. Définir la différence entre le revenu de CHF 50'000,-- et le revenu déjà imposé au point 1. Cette différence (CHF 50 000,-- moins CHF 45 842,-- = CHF 4 158,--) est imposable au taux de la tranche immédiatement supérieure, soit ici 15% (voir colonne **Taux de la tranche**)
3. Définir l'impôt sur la différence
CHF 4 158,-- x 15% CHF 623,70
4. **Total de l'impôt de base (point 1 + 3)** **CHF 3 962,75**

Exemple 3

(calcul de l'impôt de base lorsque le splitting est appliqué)

Contribuables mariés imposés sur un revenu net de CHF 91 684,--
Le taux applicable à ce revenu correspond à 50% de ce dernier, soit à CHF 45 842,--

Calcul de l'impôt

1. Selon le barème, l'impôt s'élève à CHF 3 339,05 pour un revenu de CHF 45 842,-- (voir colonne **Impôt total**)
2. Il convient ensuite d'effectuer le calcul suivant :
$$\frac{91\ 684 \text{ [revenu net du couple]} \times 3\ 339,05 \text{ [impôt obtenu au point 1]}}{45\ 842 \text{ [50\% du revenu net du couple]}}$$

= **impôt de base** **CHF 6 678,10**
ce qui revient, d'une manière générale, à l'arrondi près, à multiplier par deux l'impôt obtenu au point 1.

NOTA BENE pour le calcul des impôts cantonaux et communaux sur le revenu

A l'impôt de base, il convient :

- d'ajouter les centimes additionnels cantonaux à hauteur de 47,5 %,
- de soustraire au total ainsi obtenu la diminution d'impôt de 12 %,
- d'ajouter le centime additionnel cantonal supplémentaire pour le financement de l'aide à domicile (1% de l'impôt de base),
- d'ajouter les centimes additionnels communaux (calculés sur l'impôt de base).

Tableaux pour le calcul de l'impôt sur la fortune des personnes physiques

pour l'année 2022 (indice 104,1)

Impôt de base sur la fortune

Tranches		Taux de la tranche ‰	Impôt maximum de la tranche CHF	Impôt total CHF
CHF	CHF			
1	à 112 354	1,75	196,60	196,60
112 355	à 224 707	2,25	252,80	449,40
224 708	à 337 061	2,75	308,95	758,35
337 062	à 449 415	3,00	337,05	1 095,40
449 416	à 674 123	3,25	730,30	1 825,70
674 124	à 898 830	3,50	786,45	2 612,15
898 831	à 1 123 537	3,75	842,65	3 454,80
1 123 538	à 1 348 245	4,00	898,85	4 353,65
1 348 246	à 1 685 306	4,25	1 432,50	5 786,15
plus de 1 685 306		4,50		

Impôt supplémentaire sur la fortune

Tranches		Taux de la tranche ‰	Impôt maximum de la tranche CHF	Impôt total CHF
CHF	CHF			
1	à 112 354	0,0000	0,00	0,00
112 355	à 224 707	0,1125	12,65	12,65
224 708	à 337 061	0,1375	15,45	28,10
337 062	à 449 415	0,3000	33,70	61,80
449 416	à 674 123	0,3250	73,05	134,85
674 124	à 898 830	0,5250	117,95	252,80
898 831	à 1 123 537	0,5625	126,40	379,20
1 123 538	à 1 348 245	0,8000	179,75	558,95
1 348 246	à 1 685 306	0,8500	286,50	845,45
1 685 307	à 3 370 612	1,1250	1 895,95	2 741,40
plus de 3 370 612		1,3500		

Calcul de l'impôt sur la fortune et de l'impôt supplémentaire sur la fortune pour l'année fiscale 2022

à l'aide des barèmes ci-contre

Exemple

Contribuable célibataire, veuf, séparé ou divorcé, ou époux vivant en ménage commun, imposés sur une fortune de F. 355 000,--

A) Calcul de l'impôt sur la fortune

Impôt pour F. 337 061,-- (impôt total pour les trois premières tranches de fortune)	CHF 758,35
Impôt pour le solde au taux de la tranche suivante (17 939 x 3 ‰)	<u>CHF 53,80</u>
Impôt de base (déterminant pour le calcul des centimes additionnels)	CHF 812,15

NOTA BENE pour le calcul des impôts cantonaux et communaux sur la fortune

A l'impôt de base déterminé ci-dessus, il convient :

- d'ajouter les centimes additionnels cantonaux à hauteur de 47,5 %,
- d'ajouter le centime additionnel cantonal supplémentaire pour le financement de l'aide à domicile (1% de l'impôt de base),
- d'ajouter les centimes additionnels communaux (calculés sur l'impôt de base)

B) Calcul de l'impôt supplémentaire sur la fortune

Impôt pour F. 337 061,-- (impôt total pour les trois premières tranches de fortune)	CHF 28,10
Impôt pour le solde au taux de la tranche suivante (17 939 x 0.3 ‰)	<u>CHF 5,40</u>
Impôt supplémentaire	CHF 33,50

